

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 186

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 23

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 62, après le mot :

« décret »

insérer les mots :

« pris après avis de la Haute Autorité de santé ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la seconde phrase de l'alinéa 67.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que la HAS rende un avis sur le décret qui fixera les modalités d'allocation des montants des 2e et 3e compartiments dédiés au financement des activités de l'hôpital (respectivement objectifs de santé publique et missions spécifiques).

En l'état de la rédaction, la méthode de rédaction de ce décret-clé nous semble bien verticale : l'article 23 prévoit tout simplement que le Gouvernement le rédigera tout seul.

Il nous semble important que la HAS soit consultée.

Tel est l'objet du présent amendement.